



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 06 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ).

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2023-07-06-007 – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – HABITAT 44

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'Habitat 44 ;

Considérant ce qui suit :

La commune de MONNIÈRES a décidé de réaliser la viabilisation du foncier, la réalisation de la voirie de desserte des logements – estimées à 250 000€ HT situé rue Paradis.
Soit une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 250 000 Euros Hors taxes.

À cette fin, la commune de Monnières a sollicité Habitat 44 pour la réalisation de ces travaux.

Les parties se sont rapprochées afin de définir leurs relations administratives, financières et comptables pour la réalisation des travaux susvisés, conformément au code de la commande publique articles L 2422-5.

La présente convention a pour objet de donner mandat à Habitat 44, qui accepte, de réaliser au nom et pour le compte de la Commune de MONNIÈRES ces travaux, dans les conditions définies ci-après.

- Le groupement de commandes a pour objet la désignation commune des prestataires et entreprises pour la réalisation des travaux de Voirie Réseaux Divers et d'espaces vert.



La mission d'Habitat 44 porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- préparation et signature du contrat d'assurance dommages-ouvrage ;
- préparation, passation signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage des contrats et gestion des marchés suivants, avec versement des rémunérations correspondantes :
- marché de maîtrise d'œuvre,
- marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),
- marchés de contrôle technique, de SPS, d'étude, prestations diverses ou d'assistance au maître de l'ouvrage, le cas échéant,
- marchés de travaux ;
- approbation du projet par le maître d'ouvrage
- réception des travaux et le suivi pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- gestion administrative ;
- actions en justice dans les limites fixées à l'article 17 ;
- et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Coût de l'opération :

Le maître de l'ouvrage s'engage à :

- assurer le financement de l'opération pour un montant prévisionnel de 250 000 € H.T ;
- verser au mandataire une rémunération forfaitaire de 12 000 € H.T au titre de sa mission.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'Habitat 44.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'Habitat 44 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU